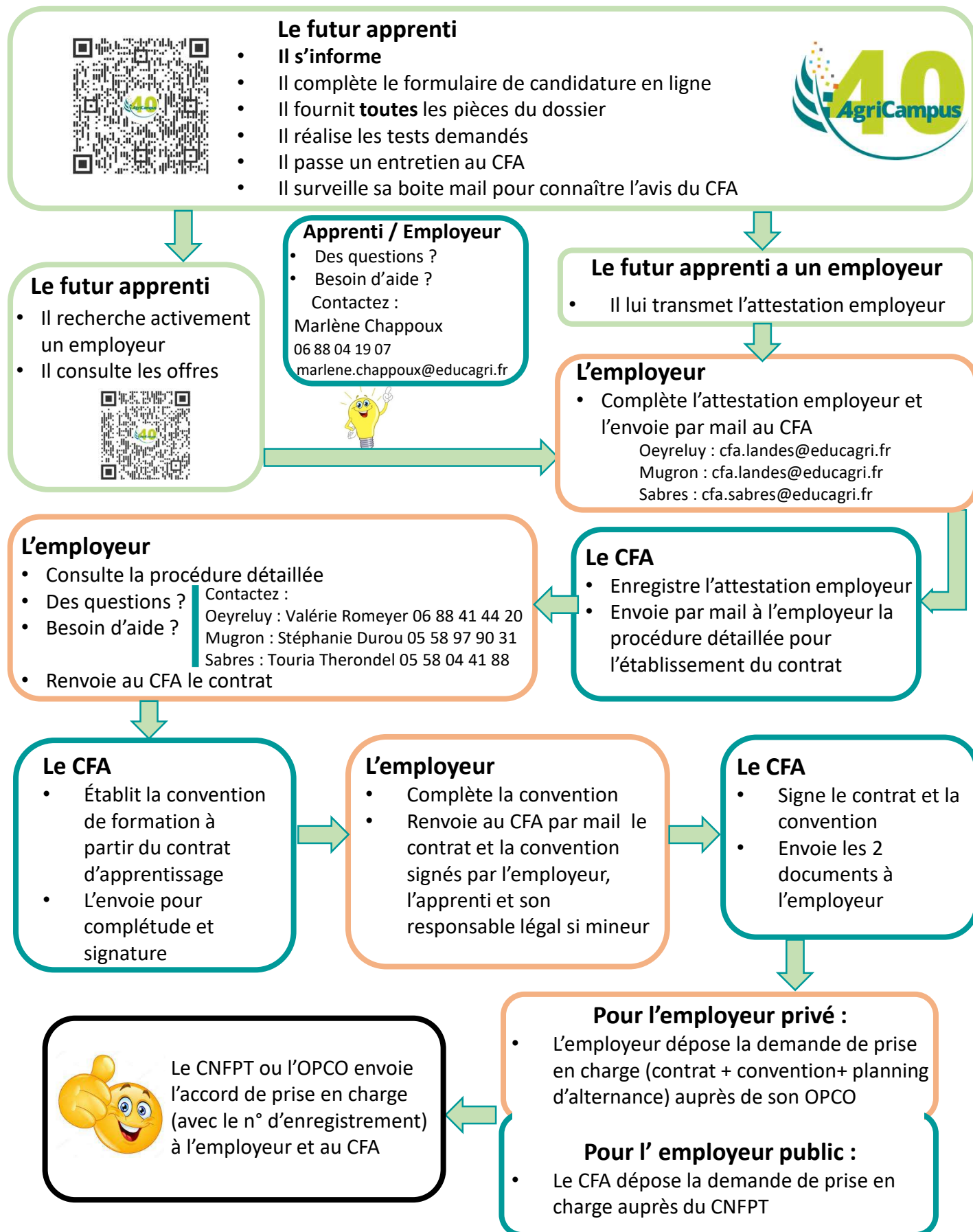


Apprenti/Employeur/CFA : toutes les étapes du contrat d'apprentissage



L'employeur doit :

- Faire la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) dans les 8 jours précédant la date d'embauche auprès

- de la MSA



- ou de l'URSSAF



- **Si l'apprenti est mineur**, faire la demande de dérogation aux travaux interdits auprès de la DDETSPP de son département (sauf si dérogation en cours de validité pour la structure d'apprentissage)



- Au plus tard dans les 2 mois qui suivent son embauche, organiser la visite médicale de l'apprenti auprès des services de prévention et de santé au travail



Employeur privé :

- Réaliser les démarches de demande d'aides auprès de l'ASP (Agence de services et de paiement) :
 - Créer son compte sur SYLAE
 - Y déposer son RIB
 - Transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (URSSAF, MSA, CPAM etc)
- En savoir plus sur l'aide à l'alternance au recrutement des apprentis



- Vous souhaitez plus de détails ? Retrouvez de nombreuses informations sur « l'essentiel du contrat d'apprentissage ».

